



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte

Séance du jeudi 2 mars 2023

Artois Mobilités Le jeudi 2 mars 2022 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. Alain DUBREUCQ, 3° vice-président.

Régulièrement convoqué

le : 24 février 2023 Titulaire(s) présent(s)

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay M. Jean-Pierre SANSEN; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Jean-Marie MACKE;

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin); Mme Valérie BIEGALSKI;

Objet: CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin): M. Pierre CHÉRET; M. Alain DUBREUCQ;

M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL; M. Daniel KRUSZKA

(Point 9)

Plan de Déplacements Urbains -Approbation du Schéma Cyclable

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: ; M. Julien DAGBERT; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE; M. David THELLIER CAHC: M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; M. Christophe PILCH;

Mme Valérie CUVILLIER; M. Philippe KEMEL *CALL*; M. Jean-Marc TELLIER; M. Alain SZABO

RÉSULTAT DU VOTE:

Nombre de titulaires en exercice :

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: M. Michel DASSONVAL; M. Jacques SWITALSKI; M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC: Néant
CALL: Mme Samia SADOUNE; Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires

présents :

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

Nombre de suppléants

présents :

CABBALR: Maurice LECOMTE; M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Anne-Sophie DUBY CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Bernard DELIERS; M. Alain MASSON; M. Nicolas MOREAUX; Mme Marine TONDELIER; M. Marcello DELLA FRANCA

Nombre de suppléants votants :

votants:

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; M. Joachim GUFFROY;; M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI;

- ...

Pouvoirs : Néant

Pouvoir(s):

<u>Suppléances</u>: M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY;

Nombre total de votants : 14

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANSEN

Accusé de réception du contrôle de légalité Le: 09/03/2023

<u>Administration</u>: Paskal BARBELETTE; Quentin DENOYELLE; Nicolas VERHILLE; Benoît DESCAMPS; Élise POUILLET; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET

Publication

Le: 10/03/2023

Certifié exécutoire

Le 1 10/03/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Plan de Déplacements Urbains - Approbation du Schéma Cyclable

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article L.1214-3 du code des Transports relatif à l'obligation de disposer d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants :

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article L.1214-2-1 du code des Transports relatif à l'inclusion dans le plan de mobilité d'un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération n°152/2018 du Comité Syndical d'Artois Mobilités en date du 20 décembre 2018, qui approuve le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé ;

Vu la délibération n°54/2022 du 20 octobre 2022 arrêtant le projet de schéma cyclable en tant qu'annexe au PDU actuellement en vigueur ;

Vu la version modifiée du rapport du schéma cyclable et du guide de préconisations suite à l'arrêt de projet;

Considérant que l'élaboration du schéma cyclable, annexe du PDU, s'est réalisée en concertation avec les gestionnaires de voirie concernés par l'application du schéma et l'ensemble des partenaires d'Artois Mobilités;

Considérant que le schéma cyclable constitue un outil essentiel dans le cadre de la réalisation d'une politique globale de planification du développement des mobilités actives ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u>: DÉCIDE d'approuver le projet de schéma cyclable en tant qu'il constitue une annexe au Plan de Déplacements Urbains adopté le 20 décembre 2018 et actuellement en vigueur.

<u>Article 2</u>: PRÉCISE que les documents dans leurs versions définitives seront transmis aux gestionnaires de voirie du ressort territorial, ainsi qu'aux partenaires d'Artois Mobilités.





Article 3: AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote:

Abstention(s): 0

Pour: 14 Contre: 0

Fait et délibéré le 2 mars 2023 Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités